



DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES

CANTON
DE
CHARTRES NORD-EST

MAIRIE DE COLTAINVILLE

28300 Coltainville

Tél. 02 37 31 60 66

Fax 02 37 31 92 90

Coltainville, le 1^{er} juillet 2015

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLTAINVILLE DU 23 JUIN 2015 A 20 H 30

Le Conseil Municipal de la commune de Coltainville s'est réuni le 23 juin 2015 à 20h30 dans la salle de la mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GALIOTTO Philippe, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : GALIOTTO Philippe, SIMI Marie-Hélène ; DIEU Christophe, SERIVE Anne-Marie, DEGAS Jean-Marc, PENISSON Laurent, LERICHE Jean, BOUARD Jacques, GALOPIN Valérie, LECOEUR Hervé, TESSIER Socha, HOUZÉ Thierry, MARTIN Jacques ; GUERIN Chantal, FOURÉ Jacques formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Thierry HOUZÉ a été nommé secrétaire.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Subvention aux associations :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de subventions présentées par les associations de Coltainville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions suivantes votées à la majorité (M. LERICHE et Mme TESSIER n'ayant pas pris part au vote) :

	2015
Anciens Combattants d'Algérie	60 €
Associations des paralysés	75 €
Ligue Nationale contre le Cancer	200 €
Société Protectrice des Animaux	30 €
Prévention Routière	50 €
Croix Rouge Française	50 €
Médecins sans frontière	50 €
Tennis de Table de Coltainville	1 000 €
Coopérative Scolaire de Coltainville	650 €
Comité des fêtes de Coltainville	1 500 €
Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté	100 €
Le Souvenir Français	30 €
Gymnastique volontaire de Coltainville	300 €
Association locale ADMR de Gallardon	200 €
Avenir de Coltainville (Football)	400 €
Secours Catholique délégation d'Eure et Loir	110 €
Secours populaire délégation d'Eure et Loir	110 €
Association Deux Mille et Une Fables	800 €
Total	5 715 €

Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe :

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter

Compte tenu de l'organisation des services communaux, il convient de créer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe. Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 11^{ème} de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer, à compter du 1^{er} septembre 2015, un emploi permanent d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à 17 heures par semaine afin de permettre la bonne organisation des services communaux et d'autoriser le Maire à recruter, et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus
 - D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Remboursement du coût de la formation CERTIPHYTO à la Commune d'Épernon :

Monsieur le Maire expose que la Commune d'Épernon propose de mettre en œuvre une action de formation mutualisée pour l'obtention du « Certiphyto Territorial » en vue d'en réduire le coût.

Épernon sera la Commune référente auprès du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) ; elle procèdera au recensement des agents, au regroupement des inscriptions et s'acquittera du montant de la formation, soit 1 200 € T.T.C.

Chaque collectivité participante s'engage à rembourser à la Commune d'Épernon le montant correspondant au nombre d'agents présents à la formation, sur présentation d'un titre de recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de formation mutualisée présenté par la Commune d'Épernon,
- Accepte de verser à la Commune d'Épernon la somme de 85.72 € correspondante au nombre d'agents présents à la formation, soit (1 200€ / nombre total de participants x nombre d'agents présents), sur présentation d'un titre de recettes accompagné d'un état de présence, les crédits nécessaires étant inscrits au 6184 « Divers - Versement à des organismes de formation »
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette opération.

Tarifs cantine scolaire 2015/2016 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif des repas pour la rentrée 2015/2016.

Le Conseil Municipal, après délibération décide à l'unanimité, de maintenir le prix du repas de la cantine scolaire à 4€ et à 5,80 € le repas adulte à partir du 1^{er} septembre 2015.

Paiement par trimestre comme suit (sous réserve de modification du calendrier scolaire) :

1 ^{er} trimestre 2015	220 €	Chèque encaissé le 15 octobre 2015
2 ^{ème} trimestre 2016	172 €	Chèque encaissé le 15 février 2016
3 ^{ème} trimestre 2016	172 €	Chèque encaissé le 15 mai 2016

Tarif garderie périscolaire 2015 / 2016 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de la garderie périscolaire 2015-2016.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, de fixer les tarifs suivants à partir du 1^{er} septembre 2015 :

- Garderie du matin par mois : 20.00 €
- Garderie du soir par mois : 30.00 €
- Garderie du matin occasionnel : 2,00 €
- Garderie du soir occasionnel : 3.00 €

Convention ADPEP28 - Pause méridienne 2015-2016 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la convention avec l'ADPEP 28 concernant la pause méridienne organisée dans les locaux de l'école Daniel ALIX pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Convention ADPEP28 - Pause Périscolaire 2015-2016 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la convention avec l'ADPEP 28 concernant l'accueil périscolaire organisée dans les locaux de l'école Daniel ALIX pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Redevance Occupation du Domaine Public communal - France Télécom 2015 :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une Redevance pour Occupation du Domaine Public sera versée à la commune de Coltainville, suivant le décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005.

Cette redevance sera revalorisée chaque année sur l'index général des travaux publics.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité : **Accepte** le versement de cette redevance sur le budget de la commune à l'article 70323.

Convention de partenariat pour la création d'une plateforme d'achat communautaire avec Chartres Métropole :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que lors de sa séance du 13 avril 2015, le Conseil Communautaire de Chartres Métropole a approuvé à l'unanimité la convention de partenariat en vue du déploiement de la plateforme d'achat communautaire, à l'échelle du territoire de l'agglomération. Cette plateforme a pour objectif de fédérer l'ensemble des acteurs publics, de permettre aux entreprises une meilleure accessibilité et lisibilité des achats publics et ainsi participer au maintien d'une croissance endogène sur le territoire de Chartres Métropole.

Conformément à l'engagement pris lors du Comité des Maires, l'adhésion à cette plateforme est gratuite, la communauté d'agglomération prenant en charge les frais d'installation et le certificat de chiffrage pour le dépôt et l'ouverture des plis électroniques (encodement propre à chaque pouvoir adjudicateur) indispensable pour acquérir un profil acheteur conforme aux dispositions réglementaires.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de signer cette convention pour la création d'une plateforme d'achat communautaire avec Chartres Métropole.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité : **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la création d'une plateforme d'achat communautaire.

QUESTIONS DIVERSES :

Ecole Daniel ALIX :

Monsieur le Maire fait part aux conseillers d'une enquête comparative réalisée auprès des communes environnantes concernant les horaires de l'école et de la garderie, la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) ainsi que d'une étude surveillée.

Il en ressort que, pour les horaires de garderie, la Commune se situe dans une moyenne (certaines finissant plus tôt, d'autres finissant plus tard). Lorsque les T.A.P. sont mis en place, outre le coût parfois très élevé, se posent des problèmes d'encadrement. Quant à l'étude surveillée, elle n'est pas mise en place.

Une réunion est programmée le mercredi avec Madame la Directrice, les représentants des parents d'élèves et une conseillère d'éducation populaire et de jeunesse afin d'étudier la possibilité de mettre en place un Projet Educatif Territorial (PEDT) dès la rentrée. Monsieur le Maire vous tiendra informés de la suite donnée à ce dossier et des actions mises en place dans le cadre de ce PEDT.

Eglise :

Le cabinet SEMICHON est intervenu à l'église afin de dresser un relevé préalable à l'étude pour les rénovations.

Il est rappelé aux Conseillers que M. Jean-Pierre GORGES, Président de Chartres Métropole, viendra à Coltainville vendredi matin afin de débattre sur les projets en cours.

Le Maire,

Philippe GALIOTTO.